

Fonds de soutien ArGiLe – Règlement

L'Association des Géographes de l'Université de Lausanne (ArGiLe) a notamment pour but de promouvoir la géographie et de favoriser les travaux et publications de ses membres (statuts¹, art. 4). C'est pourquoi ArGiLe met à disposition un Fonds de soutien au travail de mémoire en faveur des étudiant-e-s inscrit-e-s en master de géographie à l'école des géosciences et de l'environnement de l'Université de Lausanne (UNIL).

Conditions générales :

- ArGiLe met à disposition une somme globale de CHF 4000.- par année civile, répartie entre 10 requérant-e-s au maximum.
- La requérante ou le requérant peut bénéficier d'une somme entre CHF 100.- et CHF 500.- au maximum.
- Le Fonds de soutien ArGiLe peut être utilisé uniquement dans le cadre du mémoire de master en géographie pour le financement de :
 - frais de transport
 - frais de logement
 - achat ou location de matériel spécifique
 - analyses en laboratoire

Critères pour bénéficier du Fonds de soutien ArGiLe :

- La requérante ou le requérant doit obtenir la note de 4 ou plus au cours « Préparation du mémoire de Master » pour pouvoir prétendre au Fonds de soutien ArGiLe,
- La requérante ou le requérant doit être inscrit à l'un des masters de géographie au sein de la Faculté des Géosciences et de l'environnement de l'Université de Lausanne,
- La requérante ou le requérant complète le formulaire « Demande Fonds de soutien ArGiLe »,
- La requérante ou le requérant établit un budget global de son projet de mémoire de master en indiquant le montant demandé à ArGiLe,
- La requérante ou le requérant s'engage à communiquer toutes les informations nécessaires à la détermination de son droit au Fonds de soutien ArGiLe,
- La requérante ou le requérant s'engage à transmettre à ArGiLe un rapport à la fin de son travail de mémoire de master (voir consigne rapport Fonds de soutien ArGiLe).
- La requérante ou le requérant s'engage à faire mention du soutien d'ArGiLe dans les remerciements de son mémoire.

Versement de la somme allouée :

- ArGiLe soutient le mémoire en remboursant des frais effectifs, sur présentation des pièces justificatives, jusqu'à hauteur de la somme allouée selon la décision du comité d'attribution.
- Si le projet de mémoire de master est abandonné, ou qu'aucuns frais n'ont été engendrés, ArGiLe se réserve le droit de ne pas verser la somme allouée au requérant.

Approuvé par le comité ArGiLe le 31.05.2016

¹ <http://argilenet.ch/association/statuts/>